

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
SEANCE du 28 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept le vingt-huit septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Pérenchies, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Danièle LEKIEN, Maire, à la suite de la convocation faite le 20 septembre 2017, et affichée à la porte de la Mairie.

**Présents :** Mme LEKIEN - DEBERT D. - Mme DESREUMAUX - DEMURU S. - M. JOURDAN PH. - M. BALLOY D. - Mme DESTAEBEL P. - M. CROS JY. - Mme TRINEZ - VARLET P. - M. DELOBEL B. - M. PENET B. - Mme RODRIGUES DE JESUS BAPTISTA M. - Mme DEVOS - MERCIER V. - Mme ULRICH - GRACIENT I. - M. BAILLION O. - M. SAVAETE G. - Mme VANDEVELDE - HOYEZ V. - Mme COURION M. - M. PLATTEEUW R. - Mme LEGRAND CH. - M. VANBENEDEN PH. - M. LOMBART F. - Mme BEE C. - M. PETIT PH.

**Absents excusés :** Mme CAMBIER - DELEPINE V. (pouvoir à Mme DESREUMAUX - DEMURU S.) - M. ARDUIN E. (pouvoir à M. BALLOY D.) - Mme BORIE - LARDIER C. (pouvoir à Mme TRINEZ - VARLET P.) - M. CATTEZ A. (pouvoir à Mme ULRICH - GRACIENT I.) - M. WAETERLOOS F. (pouvoir à Mme LEGRAND CH.) - Mme DERUYFFELAERE - DELGUTTE CH. (pouvoir à Mme LEKIEN - DEBERT D.).

**Absents :** M. LEMAIRE G.

**Secrétaire de séance :** M. PLATTEEUW R.

Nombre de Conseillers en exercice : 29 /Présents : 22 /Votants : 28

Objet : **Vente du 4 avenue du Parc de l'Horloge**

Madame le maire explique que lors du conseil municipal du 30 juin 2017, l'assemblée a adopté le cahier des charges concernant la cession du 4 avenue du Parc de l'Horloge. Il s'agit d'un dossier auquel les personnes pourront répondre en fonction des objectifs communaux. L'objectif est de pouvoir réinstaller une entreprise ou d'y créer de l'activité économique.

Les offres devaient être remises pour le lundi 4 septembre. Elles ont été examinées par la commission permanente de cessions des biens communaux qui s'est réunie le 5 septembre. La commission a jugé l'offre remise par la Menuiserie de la Montagne comme étant recevable : 250 000€. Une seconde offre a été jugée irrecevable compte tenu de l'écart de prix avec l'estimation des services fiscaux.

Il est proposé de :

- suivre l'avis de la commission permanente de cessions de biens communaux,
- vendre ce bien à la Menuiserie de la Montagne - les frais seront supportés par l'acquéreur
- \* 250 000€ pour la parcelle AK 206 qui a été estimée à 250 000€ par les domaines.
- d'autoriser Madame le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

En ayant délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité sans abstention, de :

- suivre l'avis de la commission permanente de cessions de biens communaux,
- vendre ce bien à la Menuiserie de la Montagne - les frais seront supportés par l'acquéreur
- \* parcelle AK 206 qui a été estimée à 250 000€ par les domaines.
- d'autoriser Madame le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,  
Les membres ont signé au registre,  
Pour expédition conforme,

Certifié exécutoire par le Maire  
compte tenu de la réception

en Préfecture le 10 octobre 2017  
et de la publication le 11 octobre 2017  
Le Maire,

Danièle LEKIEN



Le Maire,

Danièle LEKIEN